

## **FLASH INFO**

TA pour l'accès au grade de capitaine pénitentiaire de classe supérieure et au grade de commandant pénitentiaire au titre de l'année 2024.

Le nombre d'agents à promouvoir au grade de Capitaine classe supérieure s'élève à 24.

Peuvent être promus au grade capitaine de classe supérieure du grade de capitaine pénitentiaire, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les capitaines pénitentiaires de classe normale ayant atteint le 6e échelon de leur grade et justifiant de trois ans de services effectifs dans leur grade.

La publication des résultats des promotions au titre du tableau d'avancement, interviendra à compter du 7 avril 2025. Les agents seront promus le 1er janvier 2024, étant précisé que la promotion au grade de capitaine pénitentiaire de classe supérieure, n'est soumise à aucune obligation de mobilité.

Le nombre d'agents à promouvoir dans le grade de Commandant au titre de 2024 s'élève à 11.

Peuvent être promus au grade de commandant pénitentiaire par voie d'inscription au tableau d'avancement « les capitaines pénitentiaires de classe supérieure ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade et qui comptent, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et qui ont atteint au 31 décembre au titre de l'année concernée, dix ans de services effectifs dans le corps de surveillance dont quatre ans dans le corps de commandement.

La publication des résultats interviendra à compter du 11 mars 2025. Etant précisé que la promotion au grade de commandant pénitentiaire, n'est soumise à aucune obligation de mobilité.

## L'UFAP UNSA JUSTICE VOUS INFORME

Le 24 janvier 2025